# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020 Téléconférence

L'an deux mil vingt, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Jean Ouba, Maire.

**Etaient présents** : Carole Baille, Nicole Brutinot, Bruno Cart, Christian Chartrain, Frédéric Doubroff, Muriel Laurent, Evelyne Marchal, Patrice Michon, Jean Ouba, Betty Rybicki et Claire Sageau ;

Était excusé et représenté : Catherine Lasry-Belin par Evelyne Marchal,

Était absent : Maurice Bartoli, Roland Carlin, Benoit Château,

Formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19 heures.

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Frédéric Doubroff

#### 2. Approbation des comptes rendus du 27 février et 20 mars 2020

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

## 3. Demande de subvention pour des travaux de sécurité dans le cadre du programme 2018-2020 d'aide exceptionnelle aux Communes de moins de 5000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur Routes Départementales en Agglomération

Vu le nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération ;

Considérant que les travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 70% d'un montant plafonné à 250 000€ HT, sous condition de la réalisation d'une étude de sécurité routière ;

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2019, le Conseil Départemental a accordé à la commune une subvention de 2198€ soit 70% de l'étude de 3140€ HT, pour la réalisation de l'étude de sécurité routière sur la RD80 du hameau de la Villeneuve au hameau Le Bois Dieu ;

Considérant l'étude réalisée par la société JSI avec une estimation des travaux à 302 202,13€ HT;

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions (Mr CART et Mme RYBICKI)

APPROUVE l'ensemble des aménagements résultant de l'étude de sécurité ;

**DECIDE** de solliciter du Département une subvention de 175 000€ pour la réalisation des travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70 % d'un montant de dépense subventionnable plafonné à 250 000€ HT.

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge.

### 4. <u>Modification des conditions de remboursement du prêt n°18052 contracté auprès de la Caisse des</u> dépôts

Monsieur le Maire rappelle que pour l'acquisition du bien situé au 7 rue de la Mairie, la commune a contracté un prêt in fine d'un montant de 190 000€ auprès de la Caisse des dépôts.

Considérant qu'à l'issue d'une division foncière, une partie du terrain non bâti a été rétrocédée à I3F pour la construction de logements sociaux, une autre partie à un riverain et que l'immeuble reste la propriété de la Commune ;

Considérant que la cession de ces terrains permet à la commune de faire un remboursement anticipé de 150 000€ sur les 190 000€ emprunté ;

Considérant qu'à l'issue du remboursement anticipé, il restera un capital de 40 000€ ;

Considérant les conditions de remboursement in fine du prêt au 1er février 2029 ;

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de faire un remboursement anticipé d'un montant de 150 000€ ;

**DIT** que les 40 000€ seront remboursés au 1<sup>er</sup> février 2029 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **5.** Autorisations d'absence au titre des évènements familiaux accordées aux agents de la collectivité Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

#### Il est précisé que :

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service: ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

L'octroi de délai de route éventuel est fixé à 48 heures.

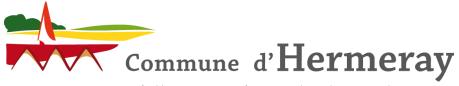
L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Considérant l'avis du comité technique du 22 mai 2020 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les autorisations d'absence suivantes :

Evènements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage	
- de l'agent (ou souscription PACS)	5 jours ouvrables
- d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables
- d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable

<u>Décès</u>	
- du conjoint	5 jours ouvrables
- d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	5 jours ouvrables
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables
- d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
Maladie grave	
- du conjoint	5 jours ouvrables
- d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	5 jours ouvrables
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables
- d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement, cumulable avec le congé de paternité
	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine :
	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours
	<u>Cas particuliers</u> :Doublement du nombre de jours : - si l'agent assume seul la charge de l'enfant,
	- si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi,
Garde d'enfant malade	- si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pôle emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur,).



	Pour un agent travaillant à temps partiel:  (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent).  Exemple pour un agent travaillant 3 jours: (5 + 1) x 3/5 = 3,6 = 4 jours.  Pour un agent dont le conjoint est également agent public:
	ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail.
Aménagement des horaires de travail, (autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine	Dans la limite maximale d'une heure par jour.
professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse).	pai jour.
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen (Autorisation accordée de droit)
Allaitement (autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service)	Dans la limite d'une heure par jour
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention:

**DECIDE** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1er juin 2020, **Et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

#### 6. Remboursement de frais avancés par un élu

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'assurer le remboursement des dépenses engagées par le Maire ou les élus, dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT l'avance de frais d'un montant de 925,07€ présentée par Monsieur le Maire pour l'achat de : abonnement cloud 239,76€, forfaits mobiles Agents Techniques 213,39€, Elastiques pour la fabrication des masques 471,92€;

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des dépenses d'un montant de 925,07€ engagées par Monsieur le Maire,

PRECISE que toutes les demandes de remboursement avec justificatif seront délibérées au cas par cas,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2020 de la Commune.

#### 7. Questions diverses

<u>Réhabilitation du ponceau Sainte Catherine</u>: Monsieur le Maire informe que toutes les décisions seront prises avec la mairie de Raizeux car le pont se situe sur les 2 communes.

Il précise qu'avant d'envisager des travaux, il faudrait dans un premier temps analyser un premier pont qui est sur Hermeray. Ce premier diagnostic est primordiale avant d'investir sur des travaux pouvant atteindre les 250 000€, pour s'assurer que celui-ci n'est pas à refaire également.

Il note également que ce pont n'est pas utilisé par les Hermolitiens mais plus par les personnes qui arrivent de Poigny-la-Forêt en direction de Saint-Hilarion.

Il se demande donc si il est dans l'intérêt de la Commune d'investir dans ces travaux, qui même avec des subventions, la part communale restera élevée.

<u>Construction d'un ossuaire</u>: Monsieur le Maire informe que les travaux sont terminés.

<u>2<sup>ème</sup> tour des élections municipales :</u> Monsieur le Maire au conseil de s'inscrire auprès de l'accueil pour la tenue du bureau de vote.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 19h33.

BAILLE Carole	BARTOLI Maurice Absent	BRUTINOT Nicole
CARLIN Roland Absent	CART Bruno	CHARTRAIN Christian
CHATEAU Benoit Absent	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine Absente et représentée par Evelyne MARCHAL

LAURENT Muriel	MARCHAL Evelyne	MICHON Patrice
OUBA Jean	RYBICKI Betty	SAGEAU Claire